



Trèbes.

N° 27/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023  
Reçu en préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023  
ID : 011-211103973-20231023-27\_23-DE

SLOW

FOLIO 142

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE OCTOBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. GRAVES. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER  
MME JOURDA  
MME DIEDRICH  
MME NICOLAÏ

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL  
MME JOURDA à M. le Maire  
MME DIEDRICH à MME SAINT-ANDRÉ  
MME NICOLAÏ à MME BILLECI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : DÉLÉGATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LA RÉSIDENCE MONSÉJOUR**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-4 et L. 213-3 ;

**VU** la délibération du 12 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de la ville de Trèbes a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle AY 362, sur laquelle se trouve la résidence dite « Monséjour » ;

**VU** la délibération du 16 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de la ville de Trèbes a approuvé la signature, avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, d'une convention d'anticipation foncière portant sur la résidence Monséjour, sise sur la parcelle AY 362 ;

**CONSIDÉRANT** que pour améliorer l'efficacité et la rapidité de l'intervention publique sur la résidence Monséjour, il convient de déléguer à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie le droit de préemption urbain renforcé créé par délibération du 12 avril 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote : Pour	00
Contre	00
Abstentions	02 VIC - PANERO

**APPROUVE** la délégation à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie du droit de préemption urbain renforcé créé par délibération du 12 avril 2021 pour faire l'acquisition, par voie de préemption, des lots de la copropriété sise sur la parcelle AY 362 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à chaque nouvelle déclaration d'intention d'aliéner, à solliciter l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour qu'il procède à l'acquisition par voie de préemption.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



.....  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.